

# BULLETIN D'INSCRIPTION PALAIS DES EXPOS ENTRY FORM EXHIBITION PALACE



[grandprixdefrancehistorique.fr](http://grandprixdefrancehistorique.fr)

Numéro de dossier :

Zone d'exposition :

**B**

**A RETOURNER AVANT LE 1<sup>er</sup> JUIN 2019 / PLEASE REPLY BEFORE 1<sup>st</sup> JUNE 2019**

## **Société exposante / Customer Company**

- ▶ Nom du stand / Stand Name:
- ▶ Société / Company:
- ▶ N°TVA Intracommunautaire / VAT Number:
- ▶ Nom du Responsable / Manager Name:
- ▶ Adresse / Address:
- ▶ E-mail:
- ▶ Tel. Portable / Phone:
- ▶ Site internet / Website:

## BOX DE 12 m<sup>2</sup> AVEC 20 m<sup>2</sup> DE SURFACE D'EXPOSITION MURALE BOX OF 12 m<sup>2</sup> WITH 20 m<sup>2</sup> OF WALL EXHIBITION SPACE



### Box de 12 m<sup>2</sup> / Box of 12 m<sup>2</sup>

- ▶ Largeur / Depth: 4 m
- ▶ Longueur / Length: 3 m
- ▶ Surface au sol / Floor area: 12 m<sup>2</sup>
- ▶ Sol en Parquet / Parquet floor: 3 x 4

### Surface d'exposition murale

#### Wall exhibition space

- ▶ Largeur / Depth: 4 m
- ▶ Longueur / Length: 2x2 m
- ▶ Hauteur / Height: 2,5 m
- ▶ Surface d'exposition / Exhibition space: 20 m<sup>2</sup>

## BON DE COMMANDE / ORDER FORM 2019

### Information du pack / Information's pack

- ▶ Un box de / A box with: 12 m<sup>2</sup>
- ▶ Une surface d'exposition / Exhibition Space: 20 m<sup>2</sup>
- ▶ 2 Pass exposants / 2 general pass
- ▶ 1 Pass véhicule / 1 car park space
- ▶ 1 Pass livraison / 1 delivery pass



### TARIF / PRICE

PRIX HT / PRICE VAT EXCLUDED	850,00 €
TVA / VAT = 20%	170,00 €
<b>TOTAL TTC / VAT INCLUDED</b>	<b>1020,00 €</b>

**Bon pour accord, signature / Agreed and sign**

## DIVERS / OTHERS

Gardiennage (44,00 € / Heure) HT Daycare company (€44,00 / hour) VAT EXCLUDED	€ 44,00 x	€
Desk d'accueil HT / Welcome Desk VAT EXCLUDED	€ 150.00 x	€
Table blanche rectangulaire en plastique HT / White rectangular plastic table VAT EXCLUDED	€ 50.00 x	€
Eclairage 1 projecteur HT / Lighting 1 projector VAT EXCLUDED	€ 65.00 x	€
	TVA / VAT = 20 %	€
	<b>TOTAL TTC / VAT Included</b>	€

## COORDONNEES DE FACTURATION / INVOICING

### Adresse de facturation / Invoicing adress

- ▶ Société / Company:
- ▶ Nom du Responsable / Manager Name:
- ▶ Adresse / Adress:
- ▶ Pays / Country:

## MODALITES DE REGLEMENT / TERMS OF PAYMENT

### Par virement / By Bank Transfer

- ▶ Banque / Bank:
- ▶ IBAN:

### Paieement par carte / Card payment

*Inscription de préférence sur [www.hvmracing.fr](http://www.hvmracing.fr) avec paiement CB (Facture TVA générée automatiquement). For payment by credit Card please consult our website [www.hvmracing.fr](http://www.hvmracing.fr)*

- ▶ N° de la carte / Card number:
- ▶ Nom du porteur / Card holder:
- ▶ Date d'expiration / Expiry date:
- ▶ Crypto /Cryptogram:

## HORAIRE D'INSTALLATION / INSTALLER SCHEDULES

Quand / When: Jeudi 27 Juin / Thursday June 27th

Ou / Where: Circuit de Nevers Magny-Cours / Nevers Magny-Cours Track

Les horaires d'installation seront définis prochainement / Installer schedules will be defined soon

**Le preneur doit être en possession d'une couverture d'assurance RC pour son activité lors des salons et marchés en plein air / The renting customer has to have an insurance for its activities and selling.**

## Avant-propos :

### I - Dispositions générales

Ce présent contrat a pour objet :

D'une part la location de matériels, de mobiliers et d'équipements,

D'autre part, les transports, le montage et le démontage de tout ou partie de l'ensemble des matériels loués.

La location prend effet à partir du moment où vous investissez les lieux de votre emplacement.

Lorsque la prise en charge du matériel s'effectue par les soins du locataire, la responsabilité est engagée dès le moment de cette prise en charge par ce dernier.

### II - La mise en location du matériel

Le locataire reconnaît prendre le matériel en bon état.

Toute réserve éventuelle sur l'état du matériel doit être formulée par le locataire au moment de la prise en charge du matériel.

## Il est tenu que :

#### ▶ Le prix :

Le prix s'applique hors taxes, en vigueur au moment de la location. Sur le territoire français la TVA est due.

#### ▶ Publicité sur le matériel loué :

Un panneau est mis à disposition du locataire pour que celui-ci puisse exposer sa communication.

Aucune publicité ne pourra être fixée, scotchée, collée, percée, punaisée, sur le matériel loué sauf autorisation préalable.

#### ▶ Restitution du matériel :

Le locataire est tenu de rendre le matériel loué en bon état et propre.

La location prend fin suivant la date explicite sur le contrat et lorsqu'une personne de l'organisation aura autorisé le départ du locataire.

#### ▶ Dégradation du matériel :

En cas de perte ou de dommage subi par le matériel, le locataire reste responsable, hors tiers identifié.

Il s'engage à rembourser à la société SAEMS CNMC ces dommages ou pertes. Un chèque de caution d'un montant de 600,00 € TTC à l'ordre de « ASA Nevers Magny-Cours » sera demandé et remis à la fin de l'évènement.

#### ▶ Divers:

Le matériel loué reste la propriété exclusive de l'organisateur.

#### ▶ Conditions de paiement :

Sauf conditions particulières précisées sur le devis, les conditions de paiement en euros sont les suivantes :

- Le règlement doit se faire par virement bancaire à la SAEMS CNMC et être effectué en totalité avant le début du contrat de location.
- En cas de règlement anticipé, aucun n'acompte ne sera émis.

#### ▶ Contestation :

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution d'un contrat sera de convention expresse soumise à la juridiction du lieu où se déroule l'évènement soit le Tribunal de Commerce de Nevers.

#### ▶ Assurance :

L'assurance souscrite auprès d'une compagnie, notoirement solvable, doit couvrir les risques pouvant résulter directement ou indirectement de l'utilisation, (ex : vol, accident, incendie, explosion) pour toute la durée de l'évènement.

#### ▶ Conditions techniques d'utilisation des structures :

Les matériels proposés sont homologués. En cas de contestation et si l'intervention d'un organisme agréé est demandée en tant qu'organisateur, nous nous réservons le choix pour l'organisme de contrôle conformément à la loi 78.12 du 4 janvier 1978, soit à la charge financière du client.

Pour les établissements recevant du public, l'organisation de la manifestation doit avant toute ouverture obtenir l'autorisation du Maire ou de la Préfecture.

#### ▶ Cas de force majeure :

Le locataire s'engage à ne pas laisser accumuler la neige sur les charpentes et les toits des structures et grils. En cas de vent, l'utilisateur est tenu de faire évacuer les installations conformément aux prescriptions de l'organisateur.

*Signature précédée de la mention « Lu ( e ) et approuvé ( e ) »*

Fais-le :

À :